



SEANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2017

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Etaient présents :

M. F. ABERT, Mme L. ACQUIER, M. J.-M. ALAUZET, M. J.-F. AUDRIN, M. G. BALAZUN, M. G. BARRAL, Mme V. BARTHAS-ORSAL, Mme M. BODKIN, M. P. BONNAL, Mme S. BOUALLAGA, M. D. BOUMAAZ, M. T. BREYSSE, Mme A. BRISSAUD, Mme R. BUONO, M. R. CAIZERGUES, M. R. CALVAT, Mme M. CASSAR, Mme C. CLARAC, M. R. COTTE, M. C. COUR, M. J.-L. COUSQUER, Mme C. DARDE, M. H. DE VERBIZIER, Mme V. DEMON, M. T. DEWINTRE, M. J.-M. DI RUGGIERO, M. J. DOMERGUE, Mme M. DRAY-FITOUSSI, M. P. DUDIEUZERE, M. A. EL KANDOUCI, M. J.-N. FOURCADE, Mme M. FOURCADE, M. M. FRAYSSE, Mme J. GALABRUN-BOULBES, Mme I. GIANIEL, M. J.-P. GRAND, Mme I. GUIRAUD, Mme R. ILLAIRE, Mme C. JABADO, Mme S. JANNIN, Mme S. KERANGUEVEN, M. P. KRZYZANSKI, M. A. LARUE, M. M. LEVITA, Mme C. LÉVY-RAMEAU, Mme E. LLORET, M. J.-M. LUSSERT, M. M. MAJDOUL, M. J. MALEK, Mme C. MARION, M. H. MARTIN, M. J.-L. MEISSONNIER, Mme B. MICHEL, Mme P. MIRALLES, M. J.-P. MOURE, M. A. MOYNIER, Mme C. NAVARRE, Mme M.-C. PANOS, M. E. PASTOR, M. G. PASTOR, M. Y. PELLET, M. E. PENSO, Mme V. PEREZ, M. E. PETIT, M. T. QUILES, M. J. RAYMOND, M. R. REVOL, M. J.-P. RICO, M. H. ROUILLEAULT, Mme B. ROUSSEL-GALIANA, Mme M.-H. SANTARELLI, M. Philippe SAUREL, M. J.-L. SAVY, M. N. SEGURA, M. S. TORTORICI, Mme I. TOUZARD, M. B. TRAVIER, Mme A. YAGUE, M. R. YOUSSEF,

Pouvoir(s):

M. G. CASTRE à M. S. TORTORICI, Mme T. DASYLVA à M. J. MALEK, Mme A. DESTAILLATS à M. J.-L. MEISSONNIER, Mme J. FRÊCHE à M. J.-P. MOURE, Mme C. HART à M. H. MARTIN, M. L. JAOUËL à M. Philippe SAUREL, Mme I. MARSALA à M. G. BARRAL, M. C. MEUNIER à M. E. PASTOR, M. J. VERA à M. R. CAIZERGUES.

Absent(es):

Mme P. DANAN, Mme C. DONADA, Mme F. JAMET, M. G. LANNELONGUE

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – RÉVISION DU SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE - MODALITÉS DE COLLABORATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES - APPROBATION

Mme S. JANNIN, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement et l'Aménagement Durable du Territoire, rapporte :

Le Conseil de Métropole a délibéré le 12 novembre 2015 afin de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), adopté en 2006 par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Conformément à l'article L103-3 du Code l'urbanisme, la Métropole a également fixé les modalités de la concertation pour associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du SCoT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

De plus, la Métropole a souhaité volontairement définir des modalités de collaboration avec les Communes membres. Ces modalités ne sont pas requises par la loi. Néanmoins, elles constituent un prolongement naturel du Pacte de Confiance et de la charte de gouvernance du Plan Local de l'Urbanisme (PLU), socles de la Métropole et de l'exercice de sa compétence PLU.

Plusieurs instances associant étroitement les communes membres ont été ainsi identifiées par cette délibération du 12 novembre 2015 : la conférence des maires et les conférences de secteurs.

La délibération précise par ailleurs, dans le cadre de la définition des modalités de collaboration des communes, que des « acteurs du territoire » seront également associés aux conférences de secteurs. Or, l'implication des acteurs du territoire, distincte de celle des élus municipaux relève des modalités de concertation et non des modalités de collaboration avec les Communes membres.

En conséquence, le Conseil de Métropole, souhaitant éviter toute confusion, entend confirmer que les « acteurs du territoire » ont été et continueront à être associés selon les modalités de concertation, telles que définies pour les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à la délibération du 12 novembre 2015, et non suivant les modalités de collaboration avec les communes membres.

Par ailleurs, au stade actuel, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de révision du SCoT ont été débattues en Conseil de Métropole le 22 février 2017.

Aussi, il convient de préciser les modalités de concertation, en confirmant la mise à disposition du public des documents constitutifs du dossier de révision de SCoT en fonction de leur élaboration, au siège de Montpellier Méditerranée Métropole aux jours et heures ouvrables habituels et sur son site internet www.montpellier3m.fr.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- adapter les modalités de concertation et de collaboration avec les communes définies par la délibération du 12 novembre 2015 ;
- dire que les acteurs du territoire seront associés à l'élaboration du projet de révision du SCoT selon les seules modalités de concertation définies pour les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- dire que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du projet de révision du SCoT concerne la mise à disposition du public des documents constitutifs du dossier de révision de SCoT, en fonction de leur élaboration, au siège de Montpellier Méditerranée Métropole aux jours et heures ouvrables habituels et sur son site internet www.montpellier3m.fr.

Délibération n° 14591

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention).

Certifié Exécutoire

Publié le : 19/05/17

Déposé En Préfecture

Le : 19/05/17

Numéro de l'acte :

034-243400017-20170518-lmc1143226-

DE-1-1

Fait à Montpellier, le 19/05/17

Pour extrait certifié conforme à
l'original.

Le Président,

SIGNÉ

M. Philippe SAUREL.